

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 19 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 10 juin 2025
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., LEROY D., BLANDINEAU Mmes BRILLET L., CHEVRIER B., ROUXEL M., MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mmes BAUDRY K., JOLLY F., ROUSSET C.

Absents : M. BONNEAU R. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J-F., Mmes BERTAUD M-F. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T., M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C., Mme JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K.

Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., Mme MARTINEAU C.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2025.54 – Parcelle B0123 : vente en partie à la SARL Solzenne

Monsieur le Maire indique que la commune possède un terrain à La Chapelle cadastré section BD n°0123 d'une superficie de 1 167 m², situé en zone UE, qui n'a aucune vocation pour la commune.

La société Solzenne représentée par Sébastien BARREAU est désireuse d'acquérir une partie de ladite parcelle (environ 380 m²).

Monsieur le Maire propose de vendre cette partie à 15 euros du m².

Afin de déterminer avec exactitude la superficie à céder, un géomètre sera mandaté.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

.../...

Considérant que Monsieur Sébastien BARREAU représentant la société Solzenne a émis un avis favorable pour se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n°0123, soit une surface d'environ 380 m² au prix de 15€/m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE DECIDER** de vendre une partie du terrain communal, classé dans le domaine privé de la commune cadastré section BD n°0123 au prix de 15 euros du m², d'une superficie de 380 m² environ (à déterminer par le géomètre),
- **DE DIRE** que les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tout document se rapportant à cette vente.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

